

Economiesuisse  
A l'att. de M. Urs Näf  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zurich

Lausanne, le 26 mai 2015

U:\1p\politique\_economique\consultations\2015\POL1513\_systeme\_incit  
atif.docx/PHG/ama

***Consultation fédérale – Disposition constitutionnelle concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique***

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier électronique du 23 mars dernier relatif à la thématique mentionnée en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral doit se déployer en deux étapes. La première est actuellement débattue aux Chambres et prévoit essentiellement des subventions pour l'assainissement des bâtiments ainsi que de nouvelles énergies renouvelables. Les moyens financiers sont tirés de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et du supplément actuel sur les coûts de transport des réseaux à haute tension qui finance la rétribution à prix coûtant de l'électricité (RPC).

La seconde étape, objet de la présente consultation, prévoit un passage à un système d'incitation, qui remplacera le système actuel. Une taxe climatique se substituera dès 2021 aux taxes CO<sub>2</sub> et RPC. A terme, l'objectif est de redistribuer l'intégralité de cette nouvelle taxe à la population et aux entreprises (frais administratifs déduits). La redistribution totale n'interviendra toutefois qu'en 2045.

Le Conseil fédéral prévoit d'inscrire cette politique incitative dans la Constitution. Le montant de la taxe à appliquer sera décidé ultérieurement par le parlement, mais quatre variantes sont présentées: deux intègrent une taxe sur les carburants, allant de 1,3 (en 2021) à 26 centimes (en 2030) par litre, deux autres scénarios, que le Conseil fédéral privilégie, ne prévoient aucune taxe sur cet agent énergétique. Toutes les variantes envisagent une taxe sur l'électricité comprises entre 2,3 centimes en 2021 et 4,5 centimes en 2030. La taxe sur les combustibles pourrait aller de 23 centimes à 89 centimes, en fonction des scénarios et de la date retenue. Les entreprises à forte intensité énergétique et à fortes émissions de gaz à effet de serre, pour qui la taxe entraînerait des effets «déraisonnables», pourraient être exemptées, au moins partiellement.

L'objectif de cette politique fiscale est de diminuer la consommation d'énergie tout en favorisant les énergies renouvelables, de manière à opérer le tournant énergétique visant à sortir du nucléaire.

## Position de la CVCI

### 1. Considérations générales

Sur le fond, la CVCI est favorable au passage d'un système de subventions à un système d'incitations. La politique fiscale énergétique doit être neutre, avec une redistribution totale des recettes, de manière à aboutir à des changements de comportements et à diriger les investissements vers les moyens de productions les plus propres ainsi que vers les assainissements des bâtiments les plus efficaces. Actuellement, la politique de subventions pratiquée via le «programme bâtiments» et la rétribution à prix coûtant (RPC) crée de nombreux effets d'aubaine qui ne contribuent pas – ou contribuent très peu - à la transition énergétique ainsi qu'à la politique climatique.

Nous soutenons donc, sur le principe, le changement de modèle envisagé, pour autant que toute la politique énergétique ne soit pas fondée uniquement sur une la fiscalité écologique. Les expériences menées dans le cadre de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC), basées sur des conventions d'objectifs passées entre les entreprises et la Confédération, montre que les mesures volontaires portent leurs fruits et conduisent à de substantielles économies d'énergie.

Par ailleurs, le rapport soumis à consultation intervient alors que les objectifs d'économies d'énergie qui doivent figurer dans la première étape de la stratégie énergétique n'ont pas encore été adoptés par le Parlement. Tels que proposés par le Conseil fédéral, de nombreux experts estiment ces objectifs trop ambitieux et donc inatteignables.

Concernant le passage proprement dit à un système d'incitations, le rapport propose en outre des phases de transition beaucoup trop longues, un manque de clarté sur l'indispensable coordination internationale, pourtant indispensable, ainsi qu'une volonté de taxer l'industrie dans son ensemble, à l'exception des sociétés considérées comme «à forte intensité énergétique».

### 2. Remarques particulières

#### a. Phase de transition

Le rapport prévoit en son point 4.1 que le "programme bâtiments" soit démantelé à partir de 2021 et abandonné en 2025. Le système RPC sera en revanche "amélioré", avec la signature de derniers contrats en 2030, lesquels courront jusqu'en 2045. Ce n'est donc qu'à cette date que le système de subventions aura totalement disparu.

La CVCI estime qu'il faut aller beaucoup plus vite dans le démantèlement de ce modèle, qui conduit trop souvent à des investissements inefficients en matière énergétique. De plus, cette politique contribue à amener sur un marché de l'électricité déjà saturé un courant vert qui fait directement concurrence à l'énergie hydraulique, elle aussi renouvelable. La politique projetée jusqu'en 2045 ne tient absolument pas compte du fait que les centrales hydrauliques ne sont pour la plupart plus rentables aujourd'hui en raison des cours internationaux de l'électricité au plancher, mais également de la concurrence des énergies vertes subventionnées. Le rétablissement de la vérité des coûts est urgent si l'on ne veut pas perpétuer artificiellement ces dysfonctionnements.

#### b. Mise en œuvre

Le Conseil fédéral reconnaît lui-même que seule une taxe élevée est à même d'atteindre les objectifs de diminution de la consommation d'énergie. Le véritable scénario à retenir est donc une taxe de 89 centimes par litre de mazout, de 26 centimes par litre de carburant et de 4,5 centimes par kWh, en 2030. Le Conseil fédéral dit toutefois privilégier la variante sans taxe sur les carburants et s'attendre à ne pas atteindre les objectifs sans mesures réglementaires additionnelles: cela n'est pas cohérent. La CVCI estime qu'il faut se fixer des objectifs atteignables, en tenant compte de la situation internationale (point suivant). Elle demande par ailleurs qu'une éventuelle taxe écologique sur les carburants – si elle devait être proposée, ce que la CVCI ne souhaite pas - soit coordonnée avec une autre taxe qui devrait les frapper prochainement, destinée au fonds routier FORTA. Le rapport ne mentionne même pas cette problématique.

#### c. Coordination internationale

Le rapport ne fait qu'effleurer la question de la coopération internationale dans la mise en œuvre de la fiscalité écologique, indiquant que l'on prendra en compte ce qui se fait à l'étranger. La CVCI estime cet engagement totalement insuffisant: la Suisse ne peut pas faire cavalier seul en matière de fiscalité écologique. Toute action solitaire et non coordonnée rendrait notre économie moins compétitive, alors que les entreprises doivent déjà composer avec des charges plus élevées qu'à l'étranger (loyers et salaires) ainsi qu'avec une devise helvétique désormais durablement surévaluée. L'introduction inopinée d'une taxe sur l'énergie aurait des conséquences sur la production industrielle, qui pourrait être délocalisée, ainsi que sur le tourisme d'achat, y compris de carburants, qui pourrait s'intensifier.

#### d. Entreprises à forte intensité énergétique

Le Conseil fédéral note que des allègements de taxe "s'imposent pour les entreprises à forte intensité énergétique et à forte émissions de gaz à effet de serre, dont la compétitivité internationale serait sensiblement affectée par les taxes". La CVCI considère que les entreprises visées sont beaucoup trop limitées en nombre. Les PME n'échapperaient pas aux taxes, d'autant plus qu'elles n'ont plus la possibilité de se regrouper pour faire valoir une consommation d'énergie cumulée. Une telle politique ne visant qu'à détaxer quelques centaines de grands groupes revient à empêcher tout développement industriel. Pour qu'une PME puisse espérer une exemption, elle devrait démontrer qu'elle est à forte intensité énergétique, or la taxe l'empêcherait justement de grimper dans cette catégorie. Pour les grands groupes gros consommateurs d'énergie, il y a fort à redouter qu'ils n'investissent plus en Suisse. Pour des raisons de rentabilité, ils développeront leur production à l'étranger, là où le coût de l'énergie et les taxes sont moins élevés. La CVCI est d'avis que toutes les entreprises doivent pouvoir être exemptées de la taxe, moyennant la conclusion de conventions d'objectifs d'économie contraignants (par exemple sous l'égide de l'AEnEC).

#### e. Conséquences économiques

Les conséquences économiques concrètes ne sont pas évaluées dans le détail. L'impact d'une taxe sur les carburants pour les régions périphériques ne fait l'objet d'aucune étude chiffrée, ni celui de la taxe sur l'électricité pour les entreprises. Le rapport se contente d'affirmer qu'"il faut s'attendre à un léger impact négatif sur le PIB, qui sera toutefois atténué par le fait que la taxe incite à innover et qui sera partiellement compensé par l'impact positif de la redistribution". Aucune de ces affirmations n'est étayée d'une analyse, il ne s'agit que

d'hypothèses, lesquelles sous-estiment très certainement les risques de délocalisation et de "migration des investissements" vers d'autres pays. Au final, la redistribution des recettes sera donc moindre qu'attendue, alors que l'activité productive sera nettement réduite. L'industrie d'exportation contribuant pour plus de 200 milliards de francs chaque année au PIB helvétique, la CVCI estime qu'il est indispensable de procéder à des études plus approfondies avant d'envisager de nouvelles taxes qui frapperaient les entreprises.

### 3. Conclusion

La compétitivité de la Suisse est actuellement mise à mal par le franc fort (depuis 2011) ainsi que par l'incertitude que provoque la mise en œuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse", acceptée le 9 février 2014. Ces deux problèmes majeurs risquent de s'inscrire dans la durée. Dans ce contexte, la perspective d'une nouvelle fiscalité écologique, non coordonnée à l'échelon international et dont les conséquences potentielles n'ont pas été suffisamment évaluées, constituerait une dégradation supplémentaire des conditions-cadres helvétiques.

**La CVCI rejette par conséquent le projet de fiscalité écologique. Il convient toutefois d'en retenir un élément: l'abandon du système des subventions, qui donne de mauvais signaux aux investisseurs et contribue à fausser et déséquilibrer le marché, et le passage à un système incitatif.**

**La CVCI demande par conséquent de réétudier le projet, en tenant compte – de manière impérative - des possibilités de coopération internationale et des conséquences éventuelles sur toutes les entreprises soumises à la concurrence internationale, y compris les PME. Une étude approfondie nous semble être un préalable incontournable. En cas de volonté de poursuivre tout de même sur la voie de la taxation des énergies avec ce projet, la CVCI estime que les entreprises devraient toutes se voir la possibilité d'obtenir une exonération, moyennant l'obligation de passer des conventions d'objectifs.**

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos meilleures salutations.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Philippe Gumy  
Responsable communication